

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20181205-D2018-75-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-75 en date du 05/12/2018 approuvant un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents communaux :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 décembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 28 novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Thierry BERGER, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR.

Représentés : MM. Michel DUCHEZ a donné procuration à Michel JACQUET ; Dominique GILLES a donné procuration à Alain FAUCHER ; Andrée HARGE a donné procuration à Thierry ARMAND ; Jean-Claude LEBLOIS a donné procuration à Roger DESROCHE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	4	10	14	14	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 10/07/2018 la compagnie d'assurance AMTRUST, Gestionnaire en groupement avec les cabinets COLLECTEAM et YVELIN du contrat groupe piloté par le Centre de Gestion du département de la Haute-Vienne pour la période 2017/2020, a fait part de sa décision de résilier à titre conservatoire les contrats d'assurance des risques statutaires des agents communaux.

Cette décision a été notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultat statutaire 2017 qui fait apparaître un rapport débit/crédit de 1,5 pour le petit marché (collectivités et établissements de moins de 30 agents) et de 0,78 pour le grand marché.

Face à cette résiliation qui n'est intervenue qu'à l'issue des 2 premières années pendant lesquelles le contrat avait contraint l'assureur à maintenir le taux initial, deux options étaient possibles :

- Soit relancer un appel d'offre,
- Soit renégocier les conditions du contrat avec l'assureur en vue d'établir un avenant.

Compte tenu du contexte de hausse générale et continue des taux d'absentéisme ainsi que des nouvelles règles de solvabilité qui s'imposent aux compagnies d'assurances, une renégociation avec l'assureur a paru plus réaliste au conseil d'administration du CDG 87 qu'une consultation complète qui risquait d'aboutir à des offres très restreintes et encore moins favorables.

Le conseil d'administration du CDG 87 a donc choisi en lien avec COLLECTEAM, de renégocier avec la compagnie AMTRUST les conditions du contrat, en prenant en compte les évolutions de la sinistralité tout en limitant au maximum l'impact financier pour les collectivités adhérentes pour la fin du marché en cours.

A l'issue de cette négociation le conseil d'administration du CDG 87 en date du 15 octobre 2018 a décidé de retenir la formule de garantie suivante pour les deux dernières années du marché :

Nouveaux taux applicables au 01/01/2019 à formule identique :

- 5,92 % pour les agents affiliés à la CNRACL sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire contre 5,30 % actuellement.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le ⁰⁷10 décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20181205-D2018-75-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

- 1,35 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire contre 1,15 % actuellement.
Ces taux seront maintenus pendant 2 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Ayant entendu l'exposé du Maire,
- Considérant la délibération n°2016-58 du 28/09/2016 portant adhésion au contrat d'assurance multirisques statutaires des agents communaux,

APPROUVE les taux modifiés des contrats d'assurance statutaires du personnel :

- 5,92 % pour les agents affiliés à la CNRCL sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.
- 1,35 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sur la couverture en tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.

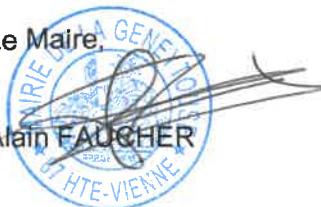
CONFIRME que le taux du contrat « Acte vie » est inchangé (0,13%).

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux contrats et tout document à intervenir.

A La Geneytouse, le 07 décembre 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 10 décembre 2018.